

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUIN 2026

Sous la présidence de M. Christophe SCHIMPF, Maire

Membres présents : Mmes et MM, Guy ALBOUI, Cathy WAGNER, Dominique STOHR, Lucienne HAAS, adjoints au Maire, Maire délégué Rudy RENCKERT, Christophe BUSCHE, Claire CARRARO, Michèle CECCHINI, Michel FILLIGER, Pierre HAMPELE, Christophe HECKMANN, Christian KLIPFEL, Pierre MAMMOSSER, Stella MARTIN, Michel MATHES, Anne MATTER, Déborah NICOLAS, Brigitte SEGURA, Elodie VERKINDERE, Nathalie WEISS

Membre excusé :

Monsieur Michaël PFEIFFER donne procuration à M. Rudy RENCKERT

Madame Manuela ROTT donne procuration à M. Christophe BUSCHE (à compter de 20h30)

Secrétaire de séance : Mme Adeline GORSY-Directrice Générale des Services

L'invitation à la réunion du conseil municipal du 01 juin 2026 a été envoyée aux conseillers municipaux par courriel le mardi 26 avril 2026 avec comme ordre du jour :

1. COMPTE RENDU DES RÉUNIONS

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 27 avril 2026
- Réunions, rencontres et manifestations

2. AFFAIRES GÉNÉRALES

- Désignation des membres de la CCID
- Désignation du délégué à la défense
- Désignation du délégué élu au GAS/CNAS
- Désignation des électeurs pour l'élection des délégués du collège des communes au Comité syndical de l'ATIP
- Adoption du règlement du marché hebdomadaire
- Prise en charge des déplacements lors du salon des maires

3. PROJETS ET TRAVAUX

- Attribution du marché « Aménagement du Parc de la Maison de la Musique et des Associations »
- Point d'information sur l'avancement des projets

4. AFFAIRES FINANCIÈRES

- Subvention pour le club de quille
- Subvention pour l'AOS
- Subvention pour le club de tennis
- Information sur le marché de gaz
- Adhésion à la plateforme Alsace Marché Public

5. RESSOURCES HUMAINES

- Modification de la durée hebdomadaire de service pour l'école de musique
- Heures du 8 mai

6. URBANISME

- Numérotation de maison
- DIA

7. DIVERS

- Présentation du rapport sur l'eau
- Prochaines réunions et manifestations

POINT 1 COMPTE RENDU DES RÉUNIONS

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 27 avril 2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
APPROUVE le compte rendu

- Compte-rendu des réunions, manifestations, informations du maire

28/04/2026

- Réunion de bureau CCOF

29/04/2026

- Visite Afpa pour évaluation environnementale
- Conseil communautaire CCOF

30/04/2026

- Formation frelon asiatique pour le conseil municipal

02/05/2026

- Mariage

03/05/2026

- Fête des aînés

04/05/2026

- Réunion synthèse attribution des places aux périscolaires de la CCOF pour la rentrée 2026

05/04/2026

- Réunion Omacsl

06/05/2026

- Réunion d'installation du CCAS de Soultz-sous-Forêts

- Réunion d'installation de l'Amicale des Maires

07/05/2026

- Réunion de préparation de la journée citoyenne

08/05/2026

- Commémoration du 8 mai 1945

09/05/2026+

- Manifestation Soultztorii au collège de l'Outre-Forêt, première réussi avec bcp de monde, personne ravie, le collègue a été transféré,

10/05/2026

- Fête paroissiale protestante

- Intempéries et coulées d'eaux boueuses

11/05/2026

- Réunion avec M. Ambec sur le renouvellement au Souvenir français

13/05/2026

- Tirage au sort des jurys d'assises

- Réunion Sdea (renforcement talus dans zone de captage des eaux)

18/05/2026

- Réunion des maire et présidents EPCI avec le Préfet (présentation des services de l'État)

- Anniversaire M. Jean-Pierre Fischer (91 ans)

- Assemblée Générale association Repartir

19/05/2026

- Réunion de bureau CCOF

20/05/2026

- Réunion avec M. et Mme Eberle (écurie des crins blancs) suite inondations

- Comité syndical d'installation du PETR

- Commission Locale Eau Potable du Canton de Soultz-sous-Forêts -antenne SDEA de Soultz-sous-Forêts

21/05/2026

- Assemblée Générale AASBR

- Rencontre exécutif Conseil Régional grand est avec élus du territoire

- Publication du PPRI pour notre commune

22/05/2026

- Réunion budget périscolaires de la CCOF

- Réunion avec Guy Heumann

- Réunion d'installation de l'Association Foncière de Soultz-sous-Forêts

23/05/2026

- Réunion avec M.Amann de Soultzdis (projets futurs dans la ZAI)

26/05/2026

- Commission Mapa

27/05/2026

- Échanges avec M. Da Costa (projet rachat de l'Afpa)
- Réunion avec les maisons Barberousse (projet pôle santé)
- Réunion Noël en Outre-Forêt

29/05/2026

- Anniversaire M. Claude Hauss (91 ans)
- Inauguration de la carte « sur la route de 1870 »
- Assemblée Générale de l'AMROF

30/05/2026

- Assemblée spéciale des délégués des communes et des intercommunalités du Parc Régional des Vosges du Nord
- Anniversaire Mme Bonamy (85 ans)
- Mariage

01/06/2026

- Assemblée Générale Association Union des Harmonies - secteur Wissembourg
- Réunion du Conseil municipal

POINT 2 : AFFAIRES GÉNÉRALES

• Désignation des membres de la CCID

Le Maire fait part au conseil municipal de la composition et des missions de la commission communale des impôts directs :

- **Composition de la commission communale des impôts directs** : la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal. De nouveaux commissaires doivent être nommés dans les 2 mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. Cette commission, outre le Maire ou l'adjoint délégué qui en assure la présidence de droit, comprend huit commissaires dans les communes de plus de 2000 habitants. Les huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune.

- **Missions de la commission communale des impôts directs** : en matière de fiscalité directe locale, la commission communale des impôts directs
 - dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence (pour les locaux d'habitation et locaux à usage professionnel) et des locaux types (pour les

locaux commerciaux et biens divers) retenus pour déterminer la valeur locative des biens, imposable à la taxe foncière sur les propriétés bâties et à la taxe d'habitation et établit les tarifs d'évaluation correspondants

- participe à la détermination des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties formule un avis sur l'évaluation et la mise à jour annuelle des propriétés bâties et non bâties nouvelles ou touchées par un changement d'affectation ou de consistance
- donne des avis sur les réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation
- signale au représentant de l'administration tous les changements affectant les propriétés bâties et non bâties portés à sa connaissance.

Il porte à la connaissance de l'assemblée les personnes proposées pour la désignation, par le Directeur des services fiscaux, des membres titulaires et suppléants dans les différentes catégories de contribuables :

CATEGORIES DE CONTRIBUABLES REPRESENTES	DESIGNATION DES MEMBRES TITULAIRES	DESIGNATION DES MEMBRES SUPPLEANTS
Contribuables soumis à la taxe d'habitations sur les résidences secondaires	Guillaume BELOURIEZ Sébastien BAUM Thomas RUBY Jean-Luc CLAUSS	Vincente LINCK Jean-Laurent VONAUD Eric SCHIMPF Doris KETTERER
Contribuables soumis à la taxe foncière bâti	Christophe HECKMANN Rudy RENCKERT Cathy WAGNER Lucienne HAAS	Christian KLIPFEL Michel FILLIGER Michel MATHES Déborah NICOLAS
Contribuables soumis à la taxe foncière non bâti		
domiciliés dans la commune	Ernest ROTT Dominique STOHR Christian WAGNER	Fabien ACKER Jean-Georges GORGUS Philippe SPIELMANN
non domiciliés dans la commune	Didier BRAUN	Luc ACKER
Contribuables soumis à la CFE	Laetitia BRESOLIN	Cedric ROTT

	Marc FROHN Olivier Schweickert Daniel ZYTO	Benoit HESS Philippe PFEIFFER Georges SCHEIB
--	--	--

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
APPROUVE cette proposition

- Désignation du délégué à la défense

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que chaque commune est invitée à désigner un Correspondant Défense parmi les membres du Conseil municipal.

Le Correspondant Défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et a pour mission notamment :

- de relayer les informations relatives aux questions de défense ;
- de sensibiliser les administrés aux enjeux de la défense nationale ;
- de participer au devoir de mémoire et aux actions citoyennes ;
- de favoriser les relations entre les forces armées et la population.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner :

Monsieur Dominique STOHR, en qualité de Correspondant Défense de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **DÉSIGNE** Monsieur Dominique STOHR qualité de Correspondant Défense de la commune de Soultz-sous-Forêts ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Objet de la délibération : Action sociale en faveur du personnel --- Renouvellement des instances du Groupement d'Action Sociale du Bas Rhin.**

La loi Sapin n°2001-2 du 3 janvier 2001 reconnaît l'existence des prestations d'action sociale comme non-compléments de ressources et elle donne la possibilité aux collectivités locales de confier la gestion de cette action sociale à des associations ou organismes à but non lucratif.

L'action sociale pour les agents des collectivités territoriales **est une dépense obligatoire** suite à la parution de la loi n°2017-209 du 02 février 2017 et par la modification de l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Elle n'est pas soumise au code des marchés publics.

L'article 88-1 de la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents. L'assemblée délibérante en fixe les modalités.

Les dépenses d'action sociale en faveur des agents de la collectivité sont une des dépenses obligatoires énumérées à l'article L2321 -2 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Afin de remplir cette obligation, votre commune adhère au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin. Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion de la commune au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin qui, depuis plus de 60 ans, mène une action sociale en faveur des agents des collectivités territoriales du Bas-Rhin et a conclu, à ce titre, divers partenariats (CNAS, CEZAM, Garantie Obsèques) et octroie diverses aides et secours (cf. dossier joint). Il regroupe 324 collectivités du Bas Rhin (communes, comcom, SPL, missions locales, offices de tourisme, SEM,...) et compte plus de 9620 bénéficiaires dans notre département.

Cette action sociale s'adresse à l'ensemble des agents de votre structure (titulaires, non-titulaires, temps non-complet...). Afin d'encourager les bénéficiaires à utiliser ses prestations, la collectivité définira les moyens qu'elle compte mettre en œuvre auprès de ses agents afin qu'ils soient véritablement acteurs de leur action sociale.

L'adhésion à la garantie obsèques est facultative ; elle peut se faire individuellement (via la collectivité) ou pour l'ensemble de la collectivité.

La collectivité n'adhère pas à la garantie obsèques de manière collective. Chaque agent sera sollicité une fois par an par la collectivité afin de recenser son adhésion. La cotisation sera prise en charge par le bénéficiaire.

Le GAS 67 propose, par ses statuts, de faire bénéficier aux retraités des collectivités territoriales du Bas-Rhin qui le souhaitent, ces mêmes prestations.

De plus, la collectivité doit soumettre au vote de l'assemblée délibérante, la désignation

- D'un délégué choisit en son sein afin que celui-ci puisse représenter la collectivité auprès du GAS 67 et rendre compte auprès de l'assemblée de l'évolution de ce partenariat (participation à l'assemblée générale du GAS 67 et éventuellement à des réunions de conseil d'administration si ce délégué souhaite s'investir plus avant)
- D'un délégué choisit parmi les agents actifs de la collectivité
- D'un correspondant qui assurera le lien entre le GAS 67 et les agents en matière de prestations auxquelles ils pourraient prétendre.

Le délégué agent et le correspondant peuvent être tenus par une même et seule personne.

La cotisation liée à l'action sociale du personnel est à prévoir au chapitre 12 du budget primitif.

Cette cotisation est évolutive et correspond au mode de calcul suivant :

(le nombre de bénéficiaires indiqué sur les listes transmises par la commune)

X (multiplié par)

(la cotisation forfaitaire GAS + le montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités)

Pour l'année 2026, le détail des cotisations s'élève à :

- | | | |
|---------------------------|-------|----------------|
| - Cotisation statutaire : | 19 € | X 19 = 361 € |
| - Cotisation CNAS : | 233 € | X 19 = 4 427 € |

La collectivité est l'interlocuteur du GAS 67 et reste redevable des cotisations dues (prises en charge ou non par les agents).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉSIGNE**, Mme Lucienne HAAS comme déléguée élu
- **DÉSIGNE**, Mme Adeline GORSY, Directrice Générale des Service comme déléguée agent et correspondante des agents
- **Désignation des électeurs pour l'élection des délégués du collège des communes au Comité syndical de l'ATIP**

Désignation des électeurs pour l'élection des délégués du collège des communes au Comité syndical de l'ATIP

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de Soultz-sous-Forêts est membre de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP).

En application de l'article 6.1. des statuts, l'ATIP est administrée par un Comité Syndical de 39 délégués, composé de trois collèges :

- Le collège des communes : les communes, membres à titre individuel, du Syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics : les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, membres du syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège départemental : le département du Bas-Rhin désigne 13 délégués le représentant ainsi que 13 délégués suppléants.

L'article 6.2.3 des statuts prévoit que la durée du mandat des délégués siégeant au sein du comité syndical est identique à celle du mandat de délégués siégeant au sein de chaque collège.

A l'issue des élections municipales, les conseillers municipaux, communautaires et autres établissements publics des membres de l'ATIP désignent leurs délégués afin de siéger au sein du Comité syndical. Pour ce faire, chaque entité membre de l'ATIP, désigne au sein de son organe délibérant, un électeur (et un suppléant) qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège correspondant. Pour les communes, à défaut de désignation, le Maire en exercice est électeur et le premier Adjoint suppléant.

Cette désignation se fait par délibération, avant le 31 juillet 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L. 5721-1 et suivants

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Désigne M. Guy ALBOUI en qualité d'électeur titulaire qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP

Désigne Mme Lucienne HAAS en qualité d'électeur suppléant qui sera appelé à voter, en cas d'empêchement de l'électeur titulaire, pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

- **Adoption du règlement du marché hebdomadaire (annexe1)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune organise un marché hebdomadaire de producteurs sur son territoire, destiné à favoriser les circuits courts, soutenir l'économie locale et offrir aux habitants une offre alimentaire de proximité.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de ce marché, il est nécessaire d'en définir les règles d'organisation, d'attribution des emplacements, d'hygiène, de sécurité et de discipline.

Un projet de règlement du marché hebdomadaire des producteurs a été élaboré et présenté aux membres du Conseil municipal.

Ce règlement précise notamment :

- les conditions d'admission des producteurs ;
- les modalités d'attribution et de gestion des emplacements ;
- les obligations en matière d'hygiène, de sécurité et d'affichage ;
- les horaires d'installation et de tenue du marché ;
- les règles de discipline et les sanctions applicables en cas de non-respect ;
- les modalités de perception des droits de place, le cas échéant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le règlement du marché hebdomadaire des producteurs tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et à mettre en œuvre ce règlement ;
- **CHARGE** Monsieur Maire de veiller à son application et de prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

- Prise en charge des déplacements lors du salon des maires

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses dispositions relatives aux frais engagés par les élus dans l'exercice de leur mandat ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour les élus municipaux de participer au Salon des Maires et des Collectivités Locales afin de s'informer sur les évolutions réglementaires, les dispositifs d'accompagnement des collectivités territoriales, les innovations en matière de gestion communale ainsi que les échanges avec les différents partenaires institutionnels ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de permettre aux membres du Conseil Municipal qui le souhaitent de participer à cet événement dans le cadre de l'exercice de leur mandat ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

Article 1 :

La commune prendra en charge les frais de déplacement des membres du Conseil Municipal souhaitant participer au Salon des Maires et des Collectivités Locales.

Article 2 :

Les frais pris en charge comprendront :

- les frais de transport ;
- les frais de stationnement et de péage le cas échéant ;

Article 3 :

Le remboursement ou la prise en charge directe des dépenses sera effectué sur présentation des justificatifs correspondants.

Article 4 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

POINT 3 PROJETS ET TRAVAUX

- Attribution du marché « Aménagement du Parc de la Maison de la Musique et des Associations »

Une consultation a été lancée le 8 janvier 2026 pour les travaux d'aménagement du parc de la maison de la musique et des associations

La consultation a été menée selon la procédure adaptée prévue par le Code de la Commande Publique. Le marché est divisé en deux lots :

- 1 - Aménagements paysagers, pour une estimation maîtrise d'œuvre de 134.500€ HT
- 2 – Éclairage public et électricité, pour une estimation maîtrise d'œuvre de 31.400€ HT

La date limite de réception des offres a été fixée au 5 février 2026.

L'ensemble des candidatures a été jugé recevable. S'agissant des offres, aucune n'a été éliminée au regard des cas prévues par le Code de la Commande Publique.

Les offres ont été évaluées selon les critères prévus au Dossier de Consultation des Entreprises :

- Critère « prix » pondéré à 50%
- Critère « valeur technique » pondéré à 50%

Ci-dessous la synthèse de l'évaluation des offres :

○ **Lot 1 « Aménagements paysagers »**

Soumissionnaire	Prix (en € HT)	Note prix	Note technique	Note totale	Classement
HEIBY & FILS	131.772,20	10,00	10,00	20,00	1
PONTIGGIA	174.639,25	7,55	10,00	17,55	2
TP KLEIN	193.326,00	6,82	10,00	16,82	3
ID VERDE	220.512,46	5,98	10,00	15,98	4

○ **Lot 2 « Eclairage public et électricité »**

Soumissionnaire	Prix (en € HT)	Note prix	Note technique	Note totale	Classement
FRITZ ELECTRICITE	30.302,90	10,00	10,00	20,00	1
EIFFAGE RESEAUX	31.888,00	9,50	10,00	19,50	2
SOGECA	33.438,80	9,06	10,00	19,06	3
EIE	34.709,30	8,73	10,00	18,73	4

Compte tenu de ses éléments et des rapports d'analyse des offres joints en annexe, il est proposé au conseil municipal d'attribuer le marché.

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'analyse des offres réalisée par la maîtrise d'œuvre, et sous le contrôle du maître d'ouvrage ;

Considérant la proposition de classement et d'attribution faite par la commission « marché publics à procédure adaptée », lors de sa réunion du 26 mai 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins trois abstentions (M. Chrisitan Klipfel, Mme Stella Martin, M. Michel Mathes)

- **Décide** d'attribuer l'ensemble des lots de la façon suivante :

N° lot	Libellé lot	Candidat retenu	Montant du lot attribué (en €HT)
1	Aménagements paysagers	HEIBY & FILS	131.772,20
2	Eclairage public et électricité	FRITZ ELECTRICITE	30.302,90

- **Autorise M.** le Maire à signer les documents contractuels et à notifier les marchés aux entreprises retenues

- **Point d'information sur l'avancement des projets**

Objet : Pôle santé – poursuite de la mission de diagnostic confiée à la société Office Santé et régularisation de la mission précédente

Le Maire expose au Conseil municipal l'état d'avancement du projet de création d'un pôle de santé sur le territoire communal.

Il rappelle qu'une première phase de travail avait été engagée avec la société Barberousse, en qualité de promoteur, sur la base d'un projet architectural et d'une étude de faisabilité réalisés en 2025-2026, avec l'appui de conseillers et d'architectes indépendants.

Il est précisé que la société Barberousse a depuis été intégrée au groupe Maison France, lequel a réorienté son activité vers la seule construction de maisons individuelles, rendant ainsi impossible la poursuite du projet initial dans le cadre envisagé.

Dans ce contexte, une nouvelle proposition a été présentée à la commune par la société Office Santé, déjà intervenue en 2023 sur un précédent projet de pôle santé basé sur un autre foncier.

La société Office Santé propose de reprendre et actualiser le diagnostic existant, en s'appuyant sur la base de travail réalisée avec la société Barberousse, ainsi que sur les études et contributions des mêmes conseillers et architectes indépendants ayant participé à la phase précédente.

Cette mission comprend notamment :

- la reprise et l'actualisation du diagnostic de faisabilité du projet,
- la prise de contact avec les professionnels de santé afin d'identifier leurs besoins et d'évaluer la faisabilité du projet,
- l'analyse de la viabilité technique, organisationnelle et financière du pôle santé,
- la présentation d'un avis sur l'opportunité pour Office Santé de se positionner en tant que promoteur du projet.

Il est également rappelé que 2 400€ HT avait été réglée de la première étude, Office Santé

propose de continuer le diagnostic pour un montant de 5 600 € HT correspondant au solde de la mission initiale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention (M. Christian Klipfel)

- **PREND** acte de la réorientation de l'activité de la société Barberousse au sein du groupe Maison France et de l'impossibilité de poursuivre la mission initialement confiée dans son cadre initial ;
- **DÉCIDE** de confier à la société Office Santé une mission de reprise et d'actualisation du diagnostic relatif au projet de pôle santé
- **AUTORISE** la société Office Santé à prendre contact avec les professionnels de santé afin d'évaluer leurs besoins et la faisabilité du projet ;
- **PRÉCISE** que cette mission pourra aboutir à une proposition de portage du projet par la société Office Santé en qualité de promoteur ;
- **DEMANDE** à ce que la société Office Santé délivre le résultat total de la démarche (professionnels contactés, engagements) et expose une analyse technique et financière
- **DEMANDE** à ce que la société Office Santé propose une alternative à la collectivité dans laquelle Office Santé n'est pas le porteur de projet mais la commune.
- **AUTORISE** le paiement du solde de la mission initiale à la société Barberousse pour un montant de 5 600 € HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

POINT 4 AFFAIRES FINANCIERES

- **Subvention club de quilles « la boule d'or » - Fonctionnement 2026 et participation au championnat national**

La subvention de fonctionnement attribuée au club de quilles permet la location d'une piste pour la pratique de leur activité. Le montant de l'aide a été revalorisée en 2026, en tenant compte de l'inflation constatée en 2025, à 1.521,31€. L'association compte également un licencié de moins de 18 ans pour lequel l'aide financière est de 16,73€ en 2026. Soit une subvention de fonctionnement totale de 1.538,04€

D'autre part, L'équipe 1 masculine de l'association sportive du Club de Quilles la Boule d'Or est une nouvelle fois engagée en championnat national pour la saison 2025/2026. Cette participation implique le financement de plusieurs déplacements, dont le budget est estimé à 13.160€. La commune est sollicitée pour une participation financière de 2.500 €. Il est à noter que cette même participation était de 2.200€ en 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriale ;

CONSIDÉRANT la demande de subvention de fonctionnement du Club de Quille la Boule d'Or ;

CONSIDÉRANT la demande de subvention du Club de Quille la Boule d'Or d'un montant de 2.500€ pour la participation au championnat national 2025/2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (M. STOHR ne participe pas au vote du point de vue de sa position)

- **DECIDE** de l'octroi d'une subvention de fonctionnement à l'association Club de Quilles la Boule d'Or, d'un montant de 1.538,04€ ;
- **DECIDE** de l'octroi d'une subvention à l'association Club de Quilles la Boule d'Or d'un montant de 2.500,00€ pour les frais de participation au championnat national 2025/2026 ;

PRECISE que les subventions seront imputées en 65748 « Subventions de fonctionnement – Autres personnes de droit privé

- Subvention de fonctionnement 2026 à l'Association des Œuvres Scolaires (AOS) de Wissembourg

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant la demande de subvention de fonctionnement de l'AOS de Wissembourg pour l'année scolaire en cours afin de proposer des sorties culturelles, du matériel pédagogique et sportif, l'organisation des transports des sorties "ski", la subvention des classes transplantées, ainsi que des rencontres sportives de secteur, pour les écoles du territoire ;

Considérant les critères définis par l'AOS, à savoir un montant de 2€ par enfant, les écoles de Soultz-sous-Forêts comptabilisant un total de 239 élèves ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de l'octroi d'une subvention de fonctionnement à l'association des œuvres scolaires de Wissembourg d'un montant de 478,00€ ;
- **PRECISE** que la subvention sera imputée en 65748 « Subvention de fonctionnement – autres personnes de droit privé »

- Subvention exceptionnelle au Tennis Club de Soultz-sous-Forêts pour le développement de l'activité « pickleball »

Le Tennis Club de Soultz-sous-Forêts engage actuellement une transformation importante afin de relancer son attractivité à travers le développement d'une nouvelle discipline : le pickleball, subtil équilibre entre le tennis, le badminton et le ping-pong. Les travaux pour la transformation des terrains et l'acquisition du matériel nécessaire à la pratique de cette nouvelle activité sont estimés à environ 3.000€. La commune est sollicitée pour une participation financière dont le montant est à définir.

VU le Code Général des Collectivités Territoriale ;

CONSIDÉRANT la demande de subvention du Tennis Club de Soultz-sous-Forêts pour le développement du pickleball (travaux d'aménagement des terrains, achat équipements) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (Mme Déborah Nicolas et M. Pierre Hempele ne prennent pas part au vote du point de vue de leur situation)

- **REFUSE** l'octroi d'une subvention de fonctionnement à l'association Tennis Club de Soultz-sous-Forêts
- **DÉCIDE** de demander un devis à un prestataire spécialisé pour la transformation de l'un des terrains de tennis en terrain de pickleball

- **Adhésion à la plateforme Alsace Marché Public**

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte à d'autres acheteurs alsaciens soumis au Code de la commande publique en 2013.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics.

La dématérialisation des marchés publics est une obligation légale depuis octobre 2018, mais constitue également un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, plus de 600 entités utilisent la plateforme Alsace Marchés Publics. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des entités publiques et privées
- Partager les expériences entre acheteurs membres
- Bénéficier d'un accompagnement à son utilisation.

Il est proposé au *conseil municipal* d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins indiqués ci-dessus.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de

Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

Une charte d'utilisation ainsi qu'une convention d'adhésion définissent les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent **à titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit
 - **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion
 - **Autorise** Monsieur le Maire à signer la charte d'utilisation
- **Information sur l'attribution du marché de fourniture de gaz**

Dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal, monsieur le maire informe celui-ci de l'attribution du marché « fourniture de gaz sur les divers bâtiments communaux » pour une durée deux ans à compter du 1^{er} juillet 2026.

La consultation a été menée selon la procédure adaptée prévue par le Code de la Commande Publique.

Compte tenu des caractéristiques particulières du marché de l'énergie, le délai de validité des offres a été fixée à 5 heures.

Ci-dessous le tableau récapitulatif de l'analyse des offres :

Soumissionnaire	Prix (en € HTT et hors coût acheminement)	Note prix	Note technique	Note totale	Classement
ALSEN	60.615,94	80,00	20,00	100,00	1
CALEO / GAZENA	79.457,59	61,03	5,00	66,03	3
ES ENERGIES	75.882,03	63,91	20,00	83,91	2

Le marché a ainsi été attribué à ALSEN pour une durée de deux ans et un montant estimatif total de 93.429,94€ HT (acheminement inclus).

POINT 5 RESSOURCES HUMAINES

- Modification de la durée hebdomadaire de service pour l'école de musique

Monsieur le Maire explique qu'à compter du 27 avril 2026 le professeur de batterie a un élève en moins et le professeur de guitare a un élève en plus depuis le 27 avril 2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le tableau des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'enseignant de musique afin de tenir compte du nombre d'

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

Article 1 :

À compter du 27 avril 2026, la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'enseignant de musique est modifiée comme suit :

DISCIPLINES ENSEIGNÉES	HEURES D'ENSEIGNEMENT	INDICES	ECHELON
Assistants d'enseignement artistique non titulaires			
Batterie	7h15	IB 397- IM 375	3
Assistants d'enseignement artistique principaux de 2^e classe non titulaires			
Guitare Musiques actuelles	9h30	IB 506 - IM 441	7

Article 2 :

Ces emplois relèvent du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique non titulaires et principaux de 2^e classes non titulaires

Article 3 :

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal

- Heures du 8 mai

Heures supplémentaires de dimanche**8 mai 2026**

Agent	Fonction / Grade	Dhs	Heures supplémentaires
BILLMANN Christian	Adjoint Technique Territorial principal de 1 ^{ère} classe	35h	Le 8 mai 2026 : 4h
DURAND-HEYMES Jonathan	Adjoint Technique Territorial principal de 2eme classe	35H	Le 8 mai 2026 : 4h

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi de 1984 portant création du statut de la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT, la nécessité de la gestion des manifestations par les agents ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

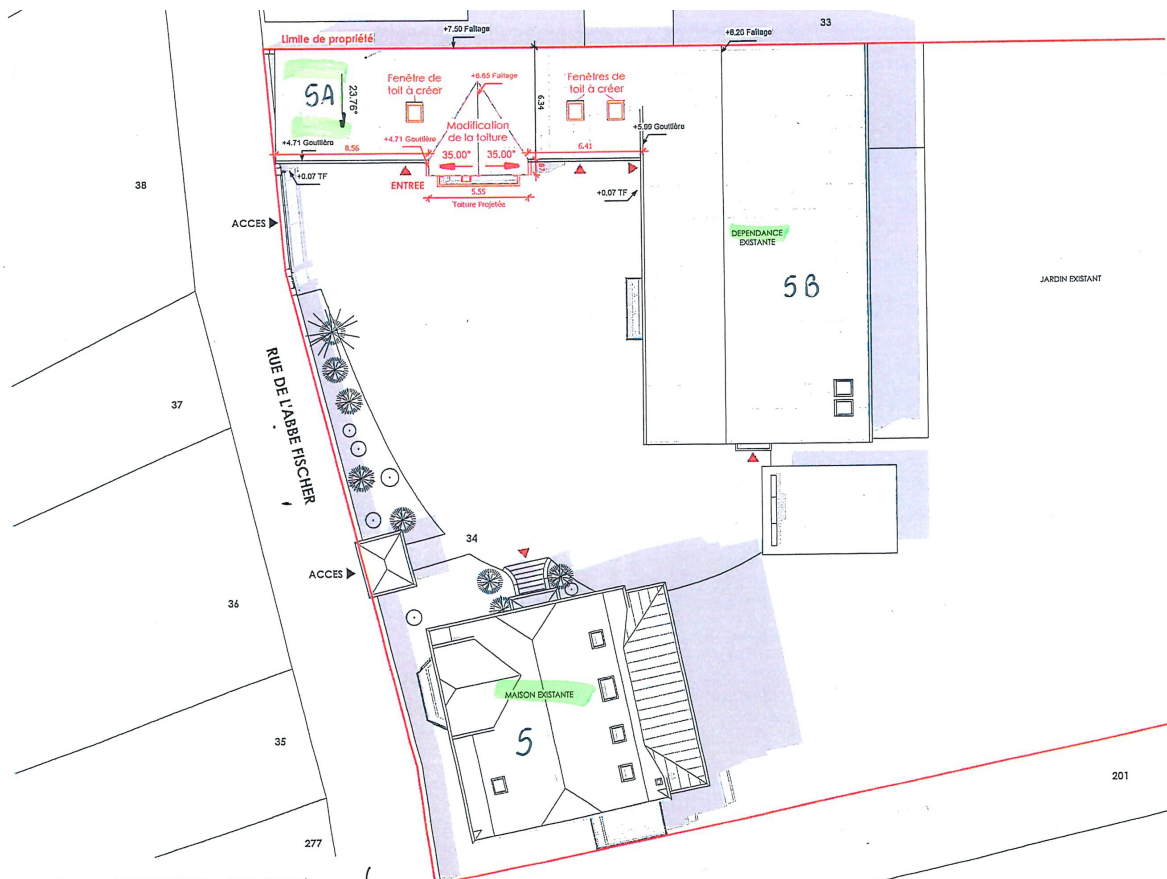
VALIDE les heures du 8 mai comme exposées ci-dessus

AUTORISE le paiement sur la rémunération

POINT 6 URBANISME

- Numérotation de maison

Au regard du projet d'habitation situé au 5 rue de l'abbé Fischer, Monsieur le Maire propose la numérotation suivante :



VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-28 et suivants relatifs à la dénomination et à la numérotation des voies et habitations,

CONSIDERANT qu'il convient d'attribuer une numérotation cohérente et continue sur l'ensemble des voies de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la numérotation comme exposée

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération ;

CHARGE le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération et de la communication aux administrés concernés.

- **DIA**

11/2026

Réception : 29 avril 2026

Propriétaire : M. Jérémy BOTTARD

Terrain : 39 A, rue des Vignes 67250 SOULTZ-SOUS-FORETS

Acquéreur : Mme Margaux FRIEDMANN et M. Yann BALBIERER

12/2026

Réception : 5 mai 2026

Propriétaire : M. Marc THOMAS et Mme Karine THOMAS

Terrain : rue Schindelbach 67250 SOULTZ-SOUS-FORETS (section 16 – parcelle 238)

Acquéreur : Mme Anne-Sophie PHILIPPS

13/2026

Réception : 11 mai 2026

Propriétaire : Mme Germaine ACKER veuve WEISS

Terrain : 7, rue du Maire Geiger 67250 SOULTZ-SOUS-FORETS

Acquéreur : M. et Mme Mathieu et Amandine AUDREN

POINT 7 DIVERS

- Présentation du rapport sur l'eau
- Prochaines réunions et manifestations

04/06/2026 : Commission Locale GRAND CYCLE DE L'EAU de l'OUTRE-FORÊT

05/06/2026 : Conseil municipal exceptionnel (sénatoriales)

06/06/2026 : Journée citoyenne - Forum des assistantes maternelles

07/06/2026 : 150 ans du Sonnenhof

10/06/2026 : Commission consultative Hohwiller

11/06/2026 : Rencontre de la CEA avec les élus locaux

16/06/2026 : Don du sang à la Saline

17/06/2026 : Conseil communautaire

20/06/2026 : Comité syndical et conférence des maires de l'Alsace du Nord PETR – Réunion comité syndical PRVN

21/06/2026 : Fête de la musique

28/06/2026 : Fête paroissiale catholique

06/07/2026 : Prochaine réunion du Conseil municipal



RÈGLEMENT DU MARCHÉ ALIMENTAIRE HEBDOMADAIRE AVEC PRODUCTEURS

ORGANISATION GÉNÉRALE

Article 1^{er} : Fixation du jour de marché

Le marché alimentaire hebdomadaire avec producteurs a lieu à Soultz-sous-Forêts, place du Général de Gaulle le vendredi soir.

Lorsque le marché tombe sur un jour de fête légale, il est avancé au jeudi soir.

Article 2 : Lieu du marché

- Le lieu habituel du marché hebdomadaire se tient sur la place du Général de Gaulle.
- Lorsque la place du Général de Gaulle n'est pas disponible (kirwe, travaux...) le marché est transféré à un endroit désigné par la municipalité, en concertation avec les commerçants.

Article 3 : Horaires du marché

- L'ouverture du marché est fixée à 15 heures.
- La clôture du marché est fixée à 19 heures en été et à 18 h 30 en hiver.

Article 4 : Propreté et évacuation du marché

La présence de chiens, chats et tout autre animal domestique est interdite dans le périmètre du marché, exception faite des chiens d'aveugle.

Pendant toute la durée du marché, chaque commerçant est responsable du maintien de la propreté de son emplacement et de ses abords immédiats.

Tout commerçant doit avoir retiré son stand, ses marchandises invendues ainsi que les déchets encombrants au plus tard à 20 heures.

Article 5 : Stationnement des véhicules

En dehors des camionnettes-magasins, seuls les commerçants expressément autorisés à garder leur véhicule à l'arrière de leur stand peuvent stationner dans l'emprise du marché pendant les heures d'ouverture. Les autres commerçants sont invités à stationner leur

véhicule sur les places de stationnement dans le respect des dispositions du Code de la Route et des arrêtés municipaux.

Pour assurer le déchargement et le chargement de leurs stands avant ouverture et après la fermeture du marché, les commerçants non autorisés à stationner leur véhicule sur le marché, peuvent néanmoins y accéder.

Ils doivent cependant avoir quitté la place avant l'ouverture du marché pour le déchargement et une heure au plus tard après la fermeture pour le chargement.

Article 6 : Sécurité dans le périmètre du marché

L'installation des stands, y compris les parasols et penderies diverses, doit respecter une largeur minimum de passage de 2 mètres.

Aucune exposition de marchandises à même le sol ne doit gêner la libre circulation des piétons.

Les commerçants sont tenus de prendre toutes les mesures nécessaires pour la stabilité et la sécurité de leur stand.

ORGANISATION DES ACTIVITÉS COMMERÇANTES

Article 7 : Activités autorisées sur le marché

Peuvent être mis en vente au détail

- Les produits naturels et artisanaux
- Les comestibles frais de toute heure tels que beurre, fromage, œufs
- Les produits frais se rapportant à l'élevage et à la pêche (boucherie, charcuterie, gibier, volailles, lapins, poissons...)
- Les préparations culinaires (traiteurs)
- Les produits de boulangerie, pâtisserie et confiseries de fabrication artisanale (pain, gâteaux, biscuits, bonbons, chocolat...)
- Les produits issus de culture maraîchère ou fruitière (fruits, légumes, fleurs, semences...)
- Les produits naturels tels que miel, champignons, épices, savon
- Les plantes et fleurs.

Pour les produits non cités, les demandes seront examinées au cas par cas.

Article 8 : Activités interdites sur le marché

- La vente en gros à des intermédiaires
- Les stands d'informations politiques, syndicales et religieuses
- La distribution de tracts en tout genre
- Les jeux de hasard, de loterie ou d'argent
- Les boissons alcoolisées de toutes sortes à consommer sur place
- Les armes de tout genre
- Les pièces d'artifice (pétards, fusées...)
- Les vieux linges ou vieux vêtements
- Les véhicules en tout genre

Article 9 : Exercice des activités commerciales

Les commerçants non sédentaires s'installant sur le marché doivent être en possession des titres en cours de validité attestant leur qualité professionnelle.

Ils doivent pouvoir justifier de la souscription d'une assurance couvrant leur responsabilité civile dans l'exercice de leur fonction.

Ces dispositions sont également valables pour les commerçants, artisans, personnes physiques ou morales sédentaires, si elles se livrent à des activités non sédentaires sur le marché hors de leur commune.

Les prescriptions légales et réglementaires applicables à l'affichage des prix et à la consommation des denrées doivent être respectées. La qualité, la salubrité ou la régularité de la vente des denrées alimentaires ou des autres produits peuvent faire l'objet de contrôle par les services vétérinaires et l'inspection de la salubrité des denrées alimentaires (direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt) ou par la direction régionale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Article 10 : Maintien de l'ordre et de la tranquillité

Il est interdit de troubler l'ordre et la tranquillité ou de porter atteinte à la moralité du marché.

La circulation des vélos et trottinettes électriques est interdite, à l'exception des usagers circulant pied à terre.

ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

Article 11 : Occupation des emplacements

L'emplacement de vente sera attribué sur demande. Il doit être scrupuleusement respecté par chaque commerçant, en particulier en ce qui concerne son linéaire, sa profondeur, l'alignement ou la possibilité de stationnement d'un véhicule ainsi que la circulation autour de l'emplacement.

L'attribution d'un emplacement présente un caractère strictement personnel. Un emplacement ne peut être occupé que par le commerçant lui-même ou par ses employés. Il ne pourra en aucun cas être prêté, loué ou cédé à un autre commerçant, sans l'accord préalable du placier.

L'occupation habituelle d'un emplacement ne confère aucun droit de propriété commerciale ou autre. Il est attribué à titre précaire ou révocable. Il peut être retiré à tout moment si les circonstances l'exigent, sans que son occupant puisse prétendre à une quelconque indemnisation ou dédommagement.

Article 12 : Droit de place

Toute occupation d'un emplacement à l'occasion du marché pour quelque durée que ce soit, ne donne pas lieu à perception d'un droit de place.

Article 13 : Non-respect du présent règlement

Le non-respect des dispositions du présent règlement ou le refus de donner suite aux injonctions de l'agent placier fera l'objet d'un procès-verbal de constatation d'infraction aux règles relatives à l'occupation du domaine public.

Article 14 : Assurance

L'exercice de votre activité hebdomadaire à Soultz-sous-Forêts est subordonné à la production annuelle d'un certificat d'assurance en responsabilité civile relative à votre activité de vente.